



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 774

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation en vigueur concernant le contrôle technique obligatoire des voitures. Actuellement la gendarmerie verbalise le conducteur de la voiture dont la date du contrôle technique n'a pas été respectée. Si le conducteur n'est pas le propriétaire de la voiture, c'est injustement que le conducteur se voit verbalisé. C'est pourquoi il lui demande si cette réglementation peut être modifiée en conséquence.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la réglementation en vigueur relative au contrôle technique obligatoire des véhicules et, notamment, sur la pénalisation de personnes conduisant des véhicules ne leur appartenant pas et pour lesquels le contrôle technique obligatoire n'a pas été réalisé dans les délais légalement impartis. Dans le cadre de ce dispositif, qui vise à contrôler le bon état d'entretien du véhicule, le non-respect des prescriptions engage, au titre du code de la route, la responsabilité pénale du propriétaire et non celle du conducteur non propriétaire. La réglementation souffre d'une exception. Il s'agit du cas des véhicules de location de longue durée pour lesquels les locataires ont juridiquement la charge de ce contrôle obligatoire et sont, de ce fait, les seuls responsables au plan pénal. Les services de police et de gendarmerie sont chargés de dresser les procès-verbaux. La recherche de la responsabilité pénale de l'infraction revient au procureur de la République qui dispose, pour ce faire, des moyens et prérogatives qui lui sont conférés.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 774

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2301

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 714